

FICHE TECHNIQUE et REGLEMENT D'ADMISSION

A LA FORMATION PREPARATOIRE AU :

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Parcours Long - Session 2021-2022

Le présent règlement d'admission, s'adresse aux candidats à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social par les voies :

- de la préparation initiale (voie directe)
- de la formation continue tout au long de la vie, pour les personnes en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée.

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
- Instruction DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2016, la formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission organisées par l'Ecole.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Le candidat doit avoir un réel intérêt pour l'accompagnement des personnes en situation de dépendance et de vulnérabilité.

2. Les épreuves de sélection

a. Première étape : épreuve d'ADMISSIBILITE

Il s'agit d'une épreuve écrite qui consiste en un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale.

Cette épreuve permettra d'apprécier les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite.

- Durée : 1 h 30 – Epreuve notée sur 20 points.
- Une note égale ou supérieure à 10/20 permet d'accéder à l'épreuve d'admission.

Dispositions particulières

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les lauréats de l'Institut du service civique.
- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministère chargé des affaires sociales :
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Titre professionnel assistant de vie
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles
 - Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

b. Deuxième étape : épreuve d'ADMISSION

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. L'entretien individuel se fait à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, et à apprécier l'adhésion du candidat au projet pédagogique de l'établissement.

- Durée : 30 minutes – Epreuve notée sur 20 points.
- Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 10/20, sont inscrits sur une liste d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.
- Une note égale ou inférieure à 8/20 est éliminatoire.

c. La Commission d'admission

A l'issue de l'épreuve orale, la Commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à FORM'ACTION, et notifie à chaque candidat leurs résultats quel que soit leur situation (admis et non admis).

Ainsi, la Commission d'admission dresse (par voie de formation) les listes principales et complémentaires des candidats.

L'inscription à la formation ne sera définitive qu'après confirmation écrite du candidat.

d. Validité de la décision d'admission

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

3. Projet pédagogique de la formation d'Accompagnant Educatif et Social

FORM'ACTION, Ecole de Travail Social, organise une formation préparant au DEAES, construite à partir du référentiel professionnel attaché au métier d'Accompagnant Educatif et Social.

Ce programme représente un volume horaire de **1425 heures** :

- **585 heures en théorie,**
- **et 840 heures en pratique.**

Le contenu de ce processus formatif est composé d'apports théoriques, d'apports méthodologiques et d'un accompagnement tant dans la formation théorique que dans la formation pratique permettant au stagiaire de construire son identité professionnelle.

La progression pédagogique se réalisera la plupart du temps par grands thèmes faisant appel de façon simultanée au contenu des différents modules d'enseignements.

a. L'architecture générale de la formation

La formation d'Accompagnant Educatif et Social comporte :

- un **enseignement généraliste** : un **socle commun** de **357 heures** ;
- un **enseignement spécialisé** de **147 heures** selon la spécialité choisie ;
- **14 heures de détermination de parcours** à l'issue de laquelle le candidat se positionne sur la spécialité pour laquelle il s'inscrit ;
- **7 heures de validation** des compétences professionnelles du diplôme d'Etat telles que définies à l'article D. 451-88 du code de l'action social et des familles.
- une **formation pratique** de **840 heures**.

La formation théorique se décompose en **quatre domaines de formation (DF)** de la manière suivante :

		<i>Enseignements théoriques et apports méthodologiques</i>			<i>Formation pratique</i>
		SOCLE COMMUN 357 Heures	SPECIALITE 147 Heures	ACTIVITES PEDAGOGIQUES TRANSVERSALES	STAGES 840 Heures
DF1	SE POSITIONNER COMME PROFESSIONNEL DANS LE CHAMP DE L'ACTION SOCIALE	126 heures	14 heures	60 heures	1. <u>Stage dans 1 des 3 spécialités</u> 280 heures 2. <u>Stage dans 1 des 3 spécialités</u> 280 heures 3. <u>Stage dans la spécialité choisie</u> 280 heures
DF2	ACCOMPAGNER LA PERSONNE AU QUOTIDIEN ET DANS LA PROXIMITE	98 heures	63 heures		
DF3	COOPERER AVEC L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNES	63 heures	28 heures		
DF4	PARTICIPER A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CITOYENNETE DE LA PERSONNE	70 heures	42 heures		

1. Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire (AEIVO)

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

2. Accompagnement de la Vie en Structure Collective (AVSC)

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Apports théoriques

Nous prévoyons des cours magistraux dispensés par des professionnels du secteur, des enseignants et des universitaires.

Ce travail sera complété par la réalisation de travaux individuels, de groupe, de recherches documentaires afin de développer les capacités d'analyse et de réflexion du stagiaire et d'approfondir ses connaissances.

Le rythme hebdomadaire moyen de **25 heures** laisse aux stagiaires une amplitude pour se consacrer à un temps de travail personnel.

b. Apports pratiques

La formation pratique (840 heures) se déroule sous la forme de **trois stages d'une durée variable**.

La formation pratique participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

L'association des périodes de stage aux domaines de formation vise à guider le stagiaire sur les thèmes qu'il devra privilégier durant ces périodes.

Ce temps de stage permettra au stagiaire de :

- approfondir sa connaissance de la profession en s'enrichissant de l'expérience des autres
- s'interroger en permanence sur ce qu'il voit, ce qu'il fait, ce qu'il est, en confrontant ses savoirs à la réalité du métier d'Accompagnant éducatif et social.
- se remobiliser face à son évolution personnelle et professionnelle afin de mieux préciser l'identité professionnelle de l'Aide Médico-Psychologique, ses rôles et ses interventions.

Cette période est aussi un temps de réflexion sur la profession elle-même.

Les périodes de stage seront entrecoupées de période en centre. Ce processus de « va et vient » nous semble capital pour faciliter la relation pratique / théorie, et ainsi permettre à l'étudiant de comprendre la réalité du terrain et enfin maîtriser les apprentissages.

De plus, des ateliers d'analyse de pratiques seront programmés pour permettre aux stagiaires de rendre compte de leur pratique et de s'autoévaluer.

Annexe au règlement d'admission

FORM'ACTION – Ecole de travail social

date de création : 30 avril 1992

41, Lot Dugazon de Bourgogne – Z.A.E Petit-Pérrou – 97139 LES ABYMES

Tél : 0590 93 01 16 Fax : 0590 91 06 64

Site : www.formaction.org – mail : secretariat@formaction.org

- N° de déclaration d'activité : 95 9700349 97

- N° Siret : 385 182 530 00035

Gérante	Annick ONTENIENTE
Directrice administrative	Marie-Hélène AUCAGOS
Directeur pédagogique	Raphaël LAVIOLETTE
Responsable pédagogique	Nelly AVERNE
Assistante de direction ET	
Responsable du pôle administratif	Franciane MENERVILLE

Date de retrait des dossiers	à partir du LUNDI 30 NOVEMBRE 2020
Date limite de dépôt des dossiers	MERCREDI 31 MARS 2021 <u>AVANT 12H00</u>
Epreuve écrite d'admissibilité	VENDREDI 30 AVRIL 2021 (Une convocation sera adressée à chaque candidat)
Epreuves orales d'admission	Période du Lundi 17 Mai 2021 au Mercredi 16 Juin 2021 (Une convocation sera adressée à chaque candidat)
Commission d'admission	Semaine du Lundi 21 Juin au Vendredi 25 Juin 2021
Droits d'inscription	– Epreuve écrite d'admissibilité : 60,00 Euros – Epreuves d'admission : 100,00 Euros Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité devront, <u>dès réception de leurs résultats</u> , confirmer leur inscription à l'épreuve d'admission et s'acquitter de leur droit d'inscription.
Effectif (liste principale)	25 étudiants
Frais de scolarité	130,00 Euros
Rentrée de la formation	Jedi 16 Septembre 2021 pour la Spécialité AVSC Lundi 04 Octobre 2021 pour la Spécialité AEIVO
Prise en charge du coût pédagogique de la formation	<u>Demandeurs d'emploi</u> : financement Région Guadeloupe – FSE

Autres candidats :

financement personnel, employeur (salariés), OPCA...

